

ARRETE MUNICIPAL N° 25/2023
D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Voie : voie communale N° 4
Localisation : Les Touches de Périgny
Références cadastrales : ZN 263
Nom et adresse du demandeur : SYNERGEO 17400 Saint Jean d'Angély pour le compte de SDEER 17100 SAINTES

LE MAIRE DE LES TOUCHES DE PERIGNY

VU Le Code de la voirie routière,
VU Le Code des communes et le Code général des collectivités,
VU La demande d'alignement reçue en mairie le 2 Octobre 2023,
VU les lieux,

ARRÊTE

Article 1 : La limite du domaine public est déterminée comme suit:
L'alignement est déterminé par le plan d'alignement ci-joint annexé.

Article 2 : Les éventuels travaux doivent tenir compte du niveau de la chaussée et du fossé existant.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré sous toute réserve de droit.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à:

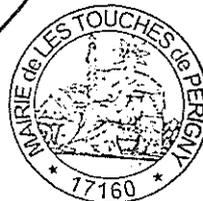
- SYNERGEO – 17400 Saint Jean d'Angély

Fait à LES TOUCHES DE PERIGNY,

Le 3 Octobre 2023

Le Maire

Joël WICIAK



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

NB : Le présent arrêté fixe uniquement les limites du domaine public et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires au cas où ce dernier souhaiterait réaliser des travaux.